

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL141

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 32

À la dernière phrase de l'alinéa 9, substituer au signe :

« , »,

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.